



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le dix-huit mai 2020, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de M. Pascal SEINGIER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18/05/2020  
DATE D’AFFICHAGE : 18/05/2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
EFFECTIF PRESENT : 16  
EFFECTIF VOTANT : 18  
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

**Présents (es) :** Pascale LEVAILLANT, Didier BASTIEN, Cindy PROU, Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas BOUCAUD, Marie Pierre TOSI, Laure SANSON, Sébastien BELLART, Catherine LE BARS, Patrick OLIVIER, Karen JOVENÉ Johnny BARRAL, Emmanuelle BOYER

**Absents (es) :** Mireille YOESLE

**Absents (es) excusés (es) :** Claude EVRARD, Kévin COLIN,

**Pouvoir (s) :** Claude EVRARD a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT  
Kévin COLIN a donné pouvoir à Dominique DEVARREWAERE

**Secrétaire de Séance :** Dominique DEVARREWARRE

**Secrétaire de Mairie :** Isabelle CHARLET

A l'ouverture de la Séance à 10h10

Monsieur SEINGIER, Maire sortant, n'a pas souhaité faire de discours

### 1. Vote de séance en huis clos pour mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées,

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :** 0  
- **Contre :** 0  
- **Pour :** 18

**APPROUVE**, à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

## Installation du conseil municipal

Monsieur SEINGIER, Maire sortant, installe le nouveau conseil municipal en nommant chacun des élus.  
Monsieur SEINGIER Maire Sortant déclare les membres du conseil installés dans leurs fonctions.  
Monsieur SEINGIER, passe la présidence au doyen d'âge de celle-ci : Monsieur MINGOT Guy

- **CONSIDERANT**, l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Dominique DEVARREWAERE pour assurer ces fonctions.
- **CONSIDERANT**, le bon déroulement des élections, il convient de nommer un assesseur parmi les plus jeunes membres du conseil municipal. Madame Karen JOVENÉ est désignée assesseur de la séance.

## 2. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE

### 1.1 ÉLECTION DU MAIRE :

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L2122-17 ;  
**CONSIDERANT**, l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après appel de candidature : Madame Pascale LEVAILLANT, il est procédé au vote. Chaque conseiller (e) municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

#### ➤ **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de Bulletins :	18
- Nombre de Bulletins Blancs ou Nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	18

#### **\* La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Ont obtenu :

- Madame LEVAILLANT : Dix-huit voix

Madame Pascale LEVAILLANT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

La présidence de la séance du conseil municipal revient à Madame Pascale LEVAILLANT,

**Madame Pascale LEVAILLANT souhaite exprimer quelques mots au moment de son investiture :**

*Mesdames, Messieurs, Chers administrés,*

*Merci à toutes et à tous pour la confiance que vous m'accordez aujourd'hui. J'espère en être digne et ne pas vous décevoir. Cette Fonction met le Maire en première ligne et ne laisse aucune place à l'erreur. Je suis très attachée à la réglementation, nous allons donc travailler dans les règles et dans la transparence, c'est notre devoir.*

*Nous ne sommes pas Maire à Mi-temps, c'est 7 jours sur 7, 24h sur 24 et 365 jours par an !!!  
Le moment est venu pour la nouvelle équipe municipale de prendre ses fonctions.*

*Après un peu plus de deux mois de confinement, cette période transitoire fût particulièrement difficile pour chacun d'entre nous.*

*Le Public ne peut malheureusement pas assister à ce 1<sup>er</sup> Conseil Municipal, au vu des circonstances exceptionnelles, il n'est pas encore possible de tenir des réunions publiques au-delà de 10 personnes. Ce n'est que partie remise, nous espérons pourvoir vous accueillir bientôt très nombreux.*

*Notre équipe remercie l'ensemble des habitants de Lumigny-Nesles-Ormeaux de nous avoir accordé leur confiance. Soyez assurés que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour servir l'intérêt général des habitants.*

*Gardons bien à l'esprit que nous avons formé une Equipe pour une Commune. Nos villages se sont associés pour former Lumigny-Nesles-Ormeaux.*

*Aujourd'hui, comme dans n'importe quelle autre commune, nous avons des équipements communs, même, si notre territoire est étendu, il n'en demeure pas moins que chacun d'entre vous peut les utiliser, que nous habitons Lumigny, Champlét, Nesles, Le Mée, Rigny ou Ormeaux, car nos dotations ne sont pas multipliées par trois.*

*Dans un premier temps nous allons prendre connaissance des dossiers en cours (pour les anciens élus) pendant que les nouveaux élus vont prendre leurs marques et commencer à travailler sur les nouveaux projets et les moyens de les mettre en œuvre.*

*Nous allons faire un audit sur la capacité financière de la commune et les projets prioritaires, nous aurons donc une période de flottement. Ne vous y trompez pas, ce n'est pas pour autant que nous ne serons pas efficaces.*

*Mais attention nous ne sommes pas des magiciens, il va donc vous falloir un peu de patience et certaines fois d'indulgence pour nous permettre de vous apporter des solutions durables.*

*Paris ne s'est pas fait en un Jour ! Nous allons être à votre écoute, nous avons créé pour cela trois comités consultatifs afin de recueillir vos avis sur certains projets ou propositions.*

*Nous allons également communiquer très rapidement pour vous informer sur la situation de la commune à notre prise de fonction et nous vous informerons le plus régulièrement possible.*

*Je tiens pour finir à remercier toute mon équipe pour le travail accompli avant les élections et je les encourage pour la suite car le plus dur reste à venir !  
Merci pour votre écoute ! Bon courage à toutes et à tous et au travail..*

*Pascal LEVAILLANT*

## **2. ELECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS (ES) DE LA COMMUNE**

### **2.1 ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ(E) DE NESLES ;**

**Vu**, l'article L.2113-13 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT**, l'appel de candidature de Mme EVRARD Claude le Maire au poste de Maire Déléguée de Nesles, il est procédé au vote. Chaque conseiller (e) municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

#### **➤ Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de Bulletins :	18
- Nombre de Bulletins Blancs ou Nuls :	01
- Nombre de suffrages exprimés :	17

**\* La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Ont obtenu :

- Madame EVRARD : dix-sept voix

Madame EVRARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire Déléguée de Nesles.

## **2.2 ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ (E) D'ORMEAUX ;**

**Vu**, l'article L.2113-13 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT**, l'appel de candidature de Dominique DEVARREWAERE le Maire au poste de Maire Déléguée d'Ormeaux, il est procédé au vote. Chaque conseiller (e) municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

➤ **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de Bulletins :	18
- Nombre de Bulletins Blancs ou Nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	18

**\* La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Ont obtenu :

- Madame DEVARREWAERE : dix-huit voix

Madame Dominique DEVARREWAERE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire Déléguée de Nesles.

## **3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE**

### **3.1 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2 ;

**CONSIDÉRANT**, que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

**CONSIDÉRANT**, cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT**, que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjoints.

Dans un premier temps il est proposé aux membres du conseil, la création de 3 postes d'adjoints et en fonction des besoins ou des dossiers à prendre en charge, il sera possible de créer au maximum deux autres postes d'adjoints.

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- <b>Abstention :</b>	<b>2</b>	<i>(M. Patrick OLIVIER, M. Johnny BARRAL)</i>
- <b>Contre :</b>	<b>0</b>	
- <b>Pour :</b>	<b>16</b>	

➤ **APPROUVE, la création de 3 Postes d'adjoints au Maire à la Majorité**

### **3.2 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 ;

**CONSIDÉRANT**, l'appel de candidature de M. MINGOT le Maire au poste d'adjoint au Maire (liste de M. MINGOT, il est procédé au vote. Chaque conseiller (e) municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

➤ **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de Bulletins :	18
- Nombre de Bulletins Blancs :	03
- Nombre de suffrages exprimés :	18

**\* La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Ont obtenu :

- Liste de M. MINGOT : quinze voix

Liste de M. MINGOT Guy, ayant obtenu la majorité absolue, la répartition des postes d'adjoints est la suivante :

1 <sup>er</sup> Adjoint(e) au Maire	M. MINGOT Guy
2 <sup>ème</sup> Adjoint(e) au Maire	Mme DEVARREWAERE Dominique
3 <sup>ème</sup> Adjoint(e) au Maire	Mme EVRARD Claude

**3.3 Lecture par le Maire de la charte de l'élu local dans le cadre de l'article L1111-1-1 du CGCT et remise d'une copie à chaque conseiller (e) de cette charte et des dispositions législatives du L2123-1 à L2123-35 du CGCT (article L2121-7 du CGCT)**

## Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

# Dispositions législatives du L2123-1 à L2123-35 du CGCT (article L2121-7 du CGCT)

## Article L2121-7

- Modifié par [LOI n° 2019-809 du 1er août 2019 - art. 13](#)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de [l'article L. 2121-12](#), dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Toutefois, dans une commune nouvelle régie par les dispositions du chapitre III du titre Ier du présent livre, le conseil municipal peut décider qu'une ou plusieurs de ses réunions auront lieu dans une ou plusieurs annexes de la mairie, sous réserve que, chaque année, au moins deux de ses réunions se tiennent à la mairie de la commune nouvelle. Le public est avisé de cette décision par tout moyen de publicité au choix du maire, au minimum quinze jours avant la tenue de ces réunions.

---

## Article L2123-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

- Modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 90](#)

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

1° Aux séances plénières de ce conseil ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Au début de son mandat de conseiller municipal, le salarié bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi. Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien professionnel mentionné à l'article L. 6315-1 du code du travail.

L'employeur et le salarié membre du conseil municipal peuvent s'accorder sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et les fonctions électives du salarié et, le cas échéant, sur les conditions de rémunération des temps d'absence consacrés à l'exercice de ces fonctions.

### **Article L2123-1-1 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Créé par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 89](#)

Sous réserve de la compatibilité de son poste de travail, le conseiller municipal est réputé relever de la catégorie de personnes qui disposent, le cas échéant, de l'accès le plus favorable au télétravail dans l'exercice de leur emploi.

### **Article L2123-2 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 87](#)

I. Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article [L. 2123-1](#), les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

II. Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :

1° A l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants ;

2° A l'équivalent de trois fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;

3° A l'équivalent de deux fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants ;

4° A l'équivalent d'une fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 60 % pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants et de 30 % pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

5° A l'équivalent de 30 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article [L. 2122-17](#), il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé au 1° ou au 2° du présent article.

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints au 1°, au 2° ou au 3° du présent article.

III. En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

### **Article L2123-3 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Modifié par [Loi 2002-276 2002-02-27 art. 66, 67 jorf 28 février 2002](#)
  - Modifié par [Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 66](#)

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article [L. 2123-1](#) ;

-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

### **Article L2123-4 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Modifié par [Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 67](#)

Les conseils municipaux visés à l'article [L. 2123-22](#) peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures prévus à l'article [L. 2123-2](#).

### **Article L2123-5 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Modifié par [Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 67](#)

Le temps d'absence utilisé en application des articles [L. 2123-1](#), [L. 2123-2](#) et [L. 2123-4](#) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

### **Article L2123-6 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Modifié par [Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 67](#)

Des décrets en Conseil d'Etat fixent en tant que de besoin les modalités d'application des dispositions des [articles L. 2123-2 à L. 2123-5](#). Ils précisent notamment les limites dans lesquelles les conseils municipaux peuvent voter les majorations prévues à l'article [L. 2123-4](#) ainsi que les conditions dans lesquelles ces articles s'appliquent aux membres des assemblées délibérantes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal.

---

### **Article R2123-1 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Créé par [Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000](#)

Afin de bénéficier du temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances et réunions visées à [l'article L. 2123-1](#), l'élu membre d'un conseil municipal, qui a la qualité de salarié, informe son employeur par écrit, dès qu'il en a connaissance, de la date et de la durée de la ou des absences envisagées.

### **Article R2123-2 [En savoir plus sur cet article...](#)**

- Modifié par [Décret n°2018-1252 du 26 décembre 2018 - art. 1](#)

Les dispositions de [l'article R. 2123-1](#) sont applicables, lorsqu'ils ne bénéficient pas de dispositions plus favorables, aux fonctionnaires régis par les titres Ier à IV du statut général de la fonction publique, ainsi qu'aux agents contractuels de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs qui exercent des fonctions publiques électives.

Les militaires en position d'activité qui exercent des fonctions publiques électives bénéficient également de ces dispositions, sous réserve des nécessités liées à la préparation et à la conduite des opérations ainsi qu'à la bonne exécution des missions des forces armées et formations rattachées.

NOTA :

*Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-1252 du 26 décembre 2018, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020, ou lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux s'il intervient avant cette date.*

## **4. DELEGATIONS SPECIALES ACCORDEES AU MAIRE**

### **4.1 DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ;**

**Vu**, l'article L.2113-13 du code général des collectivités territoriales,  
Madame le Maire propose aux membres du conseil de retenir les délégations suivantes sachant qu'avant toute prise de décisions relevant de délégations spéciales, Madame le Maire s'engage à consulter l'ensemble des membres du conseil et à leur demander leur avis par voie électronique. Le but de ces délégations est de faciliter la gestion de certains dossiers dans l'urgence, pas d'en occulter la transparence.

**CONSIDERANT**, que les dispositions du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ces compétences ;

**CONSIDERANT**, que les attributions du Maire doivent être précisées, Madame le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, propose les délégations suivantes :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale,*

des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Il est proposé de fixer cette limite à 200 000 €. (Deux voix contre : Messieurs Patrick OLIVIER et Johnny BARRAL)**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (une abstention M. Patrick OLIVIER, Un contre M. Johnny BARRAL)**

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

**13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**

**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Il est proposé de fixer cette limite à 4 500 €.**

**20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Il est proposé de fixer cette limite à 150 000 €.**

**21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;**

**22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**

**23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I) de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- Abstention : 1 *(M. Patrick OLIVIER) Uniquement pour le point N° 7  
(M. Patrick OLIVIER M. Johnny BARRAL) Uniquement pour le*
- Contre : 02 *point N° 3  
(M. Johnny BARRAL) Uniquement pour le point N° 7*
- Pour : 18 *Pour tous les points sauf le N°3 et le N° 7*

\* La Majorité Absolue est de 10 Voix

**DÉCIDE**, de confier à Madame Le Maire les délégations ci-dessus énoncées, à la Majorité

## 5. ELECTION DES MEMBRES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

### 1.2 ÉLECTION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS ;

Madame Pascale LEVAILLANT, le Maire énumère les différents syndicats :

- **SMIVOS** Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire de Rozay-en-Brie
- **SDESM** Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'arrondissement de Coulommiers
- **SIAE RVR** Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon
- **SIAYV** Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres
- **SIVU YERRES BREON** Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages Yerres - Bréon
- **SIAEP** Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Touquin
- **SMIAEP** Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan en Brie
- **SYAGE** Syndicat mixte pour l'Assainissement de la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres
  
- Madame Pascale LEVAILLANT le Maire, propose de désigner les membres du **SMIVOS**, Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire de Rozay-en-Brie.

Sont candidats :

*Mme Cindy PROU, Titulaire  
Mme Karen JOVENE, Titulaire*

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**        **0**
- **Contre :**            **0**
- **Pour :**                **18**

\*

**La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Sont élus à l'unanimité avec 18 voix pour, les membres désignés ci-dessus.

- Madame Pascale LEVAILLANT le Maire, propose de désigner les membres du **SDESM**, Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Sont candidats :

*M. Guy MINGOT, Titulaire,  
Mme Pascale LEVAILLANT, Titulaire,  
Mme Marie Pierre TOSI, Suppléant*

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**        **0**
- **Contre :**            **0**
- **Pour :**                **18**

\* **La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Sont élus à l'unanimité avec 18 voix pour, les membres désignés ci-dessus.

- Madame le Maire, propose de désigner les membres du **SIAE RVR**, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon.

Sont candidats :

*Mme Marie Pierre TOSI, Titulaire,  
Mme Pascale LEVAILLANT, Suppléant*

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**        **0**
- **Contre :**            **0**
- **Pour :**                **18**

\* **La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Sont élus à l'unanimité avec 18 voix pour, les membres désignés ci-dessus.

- Madame le Maire, propose de désigner les membres du **SIAYV**, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres.

Sont candidats :

*Mme Marie Pierre TOSI, Titulaire  
Mme Pascale LEVAILLANT, Titulaire  
M. Guy MINGOT, Suppléant  
M. Didier BASTIEN, Suppléant*

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**        **0**
- **Contre :**            **0**
- **Pour :**                **18**

**\* La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Sont élus à l'unanimité avec 18 voix pour, les membres désignés ci-dessus.

- Madame le Maire, propose de désigner les membres du **SIVU YERRES BREON**, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages Yerres - Bréon.

Sont candidats :

*Mme Claude EVRARD, Titulaire*  
*M. Guy MINGOT, Titulaire*  
*Mme Pascale LEVAILLANT, Suppléante*  
*M. Didier BASTIEN, Suppléant*

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**        **0**
- **Contre :**            **0**
- **Pour :**                **18**

**\* La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Sont élus à l'unanimité avec 18 voix pour, 0 abstention(s), 0 Contre(s) les membres désignés ci-dessus.

- Madame le Maire, propose de désigner les membres du **SIAEP**, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Touquin.

Sont candidats :

*Mme Dominique DEVARREWAERE, Titulaire,*  
*Mme Pascale LEVAILLANT, Titulaire*

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**        **0**
- **Contre :**            **0**
- **Pour :**                **18**

**\* La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Sont élus à l'unanimité avec 18 voix pour, les membres désignés ci-dessus.

- Madame le Maire, propose de désigner les membres du **SMIAEP**, Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan en Brie.

Sont candidats :

*M. Daniel BOUVELE, Titulaire*  
*Mme Pascale LEVAILLANT, Suppléante*

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**        **0**
- **Contre :**            **0**
- **Pour :**                **18**

**\* La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Sont élus à l'unanimité avec 18 voix pour, les membres désignés ci-dessus.

- Madame le Maire, propose de désigner les membres du **SYAGE**, Syndicat mixte pour l'Assainissement de la Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres.

Sont candidats :

*M. Daniel BOUVELE, Titulaire*  
*Mme Pascale LEVAILLANT, Suppléante*

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :** 0
- **Contre :** 0
- **Pour :** 18

**\* La Majorité Absolue est de 10 Voix**

Sont élus à l'unanimité avec 18 voix pour, les membres désignés ci-dessus.

**REPRESENTATIVITÉ AU SEIN DES SYNDICATS AUXQUELS ADHÈRE LA COMMUNE**

**VU**, l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, les statuts des différents syndicats auxquels adhère la commune

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants composant les différents syndicats.

**CONSIDÉRANT**, que les suppléants, sont appelés à siéger en lieu et place en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires

**CONSIDÉRANT**, que pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, suivant le tableau ci-dessous :

		
<b>Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux</b> <b>Syndicats intercommunaux</b>		
Syndicats	Membres Titulaires	Membre suppléants
<b>SMIVOS</b> Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire de Rozay-en-Brie	<i>Mme Cindy PROU</i> <i>Mme Karen JOVENÉ</i>	
<b>SDESM</b> Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'arrondissement de Coulommiers	<i>M. Guy MINGOT</i> <i>Mme Pascale LEVAILLANT</i>	<i>Mme Marie Pierre TOSI</i>
<b>SIAE RVRR</b> Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon	<i>Mme Marie Pierre TOSI</i>	<i>Mme Pascale LEVAILLANT</i>
<b>SIAVY</b> Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres	<i>Mme Pascale LEVAILLANT</i> <i>Mme Marie Pierre TOSI</i>	<i>M. Guy MINGOT</i> <i>M. Didier BASTIEN</i>

<b>SIVU YERRES BRÉON</b> Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages Yerres-Bréon	<i>Mme Claude EVRARD</i> <i>M. Guy MINGOT</i>	<i>Mme Pascale LEVAILLANT</i> <i>M. Didier BASTIEN</i>
<b>SIAEP de la Région de Touquin</b> Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Touquin	<i>Mme Dominique DEVARREWAERE</i> <i>Mme Pascale LEVAILLANT</i>	
<b>SMIAEP de la Région de Tournan-en-Brie</b> Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie	<i>M. Daniel BOUVELE</i>	<i>Mme Pascale LEVAILLANT</i>
<b>SyAGE</b> Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres	<i>M. Daniel BOUVELE</i>	<i>Mme Pascale LEVAILLANT</i>

- **Le Conseil Municipal à la Majorité/à L'unanimité DESIGNÉ les membres titulaires et suppléants suivants Titulaires et Suppléants**

## 6. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

### 6.1 CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS AVEC DÉTERMINATION DU NOMBRE DE SIÈGES ;

Madame le Maire propose un vote à main levée pour la création et la désignation des commissions communales avec détermination du nombre de sièges à pourvoir.

### COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

Le Maire indique que la répartition est faite proportionnellement au nombre de membres par commission. Le Maire commence par proposer la création de la Commission Finances : elle sera composée de 13 membres. Elle aura pour Objet l'étude des questions financières, budgétaires et comptables de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 13 membres sont** : Mme Dominique DEVARREWAERE, Mme Claude EVRARD, M. Guy MINGOT, Mme Laure SANSON, Mme Cindy PROU, M. Stéphane CHASSAING, M. Daniel BOUVELE, Mme Marie Pierre TOSI, Mme Mireille YOESLE, Mme Catherine LE BARS, M. Didier BASTIEN, Mme Emmanuelle BOYER, M. Johnny BARRAL

**VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création d'une commission des finances dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 13

**CONSIDÉRANT**, que le Maire est président de droit de la commission des Finances, il est nécessaire de désigner 13 membres ;

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission des finances : Mme Dominique DEVARREWAERE, Mme Claude EVRARD, M. Guy MINGOT, Mme Laure SANSON, Mme Cindy PROU, M. Stéphane CHASSAING, M. Daniel BOUVELE, Mme Marie Pierre TOSI, Mme Mireille YOESLE, Mme Catherine LE BARS, M. Didier BASTIEN, Mme Emmanuelle BOYER, M. Johnny BARRAL

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Approuve, à L'unanimité** les modalités organisationnelles de la commission des finances avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Dominique	DEVARREWAERE	Maire déléguée d'Ormeaux - 2 <sup>ème</sup> adjointe
Claude	EVRARD	Maire déléguée de Nesles - 3 <sup>ème</sup> adjointe
Guy	MINGOT	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint
Laure	SANSON	Conseillère Municipale
Cindy	PROU	Conseillère Municipale
Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal
Daniel	BOUVELE	Conseiller Municipal
Marie Pierre	TOSI	Conseillère Municipale
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Didier	BASTIEN	Conseiller Municipal & Communautaire
Emmanuelle	BOYER	Conseillère Municipale
Johnny	BARRAL	Conseiller Municipal

### COMMISSION COMMUNALE DU PERSONNEL

Le Maire commence par proposer la création de la Commission du Personnel : elle sera composée de 4 membres.

Elle aura pour Objet l'étude des questions relatives aux ressources humaines de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 4 membres sont** : Mme Dominique DEVARREWAERE, Mme Claude EVRARD, M. Guy MINGOT, Mme Emmanuelle BOYER

**VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose la création d'une commission du personnel dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 4

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de la commission du personnel, il est nécessaire de désigner 4 membres ;

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission du personnel : Mme Dominique DEVARREWAERE Mme Claude EVRARD, M. Guy MINGOT, Mme Emmanuelle BOYER

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Approuve, à l'unanimité** les modalités organisationnelles de la commission du Personnel avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Dominique	DEVARREWAERE	Maire déléguée d'Ormeaux - 2 <sup>ème</sup> adjointe
Claude	EVRARD	Maire déléguée de Nesles - 3 <sup>ème</sup> adjointe
Guy	MINGOT	1 <sup>er</sup> adjoint Maire Adjoint
Emmanuelle	BOYER	Conseillère Municipale

## COMMISSION COMMUNAL D'URBANISME

Le Maire propose la création de la Commission Urbanisme : elle sera composée de 8 membres.

Elle aura pour Objet l'étude de l'urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 8 membres sont :** Mme Laure SANSON, M. Daniel BOUVELE, Mme Dominique DEVARREWAERE, M. Guy MINGOT, Mme Catherine LE BARS, Mme Claude EVRARD, Mme Emmanuelle BOYER, M. Patrick OLIVIER

### **CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME**

**VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création d'une commission d'urbanisme dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat.
- ✓ Nombre de sièges : 8

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de la commission urbanisme, il est nécessaire de désigner 8 membres ;

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission urbanisme : Mme Laure SANSON, M. Daniel BOUVELE, Mme Dominique DEVARREWAERE, M. Guy MINGOT, Mme Catherine LE BARS, Mme Claude EVRARD, Mme Emmanuelle BOYER, M. Patrick OLIVIER

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                   **18**

**Approuve, à L'unanimité** les modalités organisationnelles de la commission Urbanisme avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Laure	SANSON	Conseillère Municipale
Daniel	BOUVELE	Conseiller Municipal
Dominique	DEVARREWAERE	Maire déléguée d'Ormeaux - 2 <sup>ème</sup> Adjointe
Guy	MINGOT	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Claude	EVARD	Maire déléguée de Nesles - 3 <sup>ème</sup> adjointe
Emmanuelle	BOYER	Conseillère Municipale
Patrick	OLIVIER	Conseiller Municipal

## COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX & PATRIMOINE

Le Maire propose la création de la Commission Communale Travaux et Patrimoine : elle sera composée de 9 membres.

Elle aura pour Objet l'étude des travaux, la préservation des bâtiments et du Patrimoine de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 9 membres sont :** Mme Mireille YOESLE, M. Daniel BOUVELE, Mme Dominique DEVARREWAERE, M. Guy MINGOT, M. Stéphane CHASSAING, M. Didier BASTIEN, Mme Claude EVRARD, Mme Emmanuelle BOYER, Mme Karen JOVENE

### **CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX & PATRIMOINE**

**VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création d'une commission travaux et Patrimoine dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat.
- ✓ Nombre de sièges : 9

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de la commission travaux et patrimoine, il est nécessaire de désigner 9 membres ;

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission travaux et patrimoine : Mme Mireille YOESLE, M. Daniel BOUVELE, Mme Dominique DEVARREWAERE, M. Guy MINGOT, M. Stéphane CHASSAING, M. Didier BASTIEN, Mme Claude EVRARD, Mme Emmanuelle BOYER, Mme Karen JOVENE

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                   **18**

**Approuve, à L'unanimité** les modalités organisationnelles de la commission travaux et patrimoine avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Mireille	YOESE	Conseillère Municipal
Daniel	BOUVELE	Conseiller Municipal
Dominique	DEVARREWAERE	Maire déléguée d'Ormeaux - 2 <sup>ème</sup> Adjointe
Guy	MINGOT	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint
Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal
Didier	BASTIEN	Conseiller Municipal & Communautaire
Claude	EVARD	Maire déléguée de Nesles - 3 <sup>ème</sup> adjointe
Emmanuelle	BOYER	Conseillère Municipale
Karen	JOVENE	Conseillère Municipale

## COMMISSION COMMUNALE DE VOIRIE

Le Maire commence par proposer la création de la Commission Communale de Voirie : elle sera composée de 9 membres.

Elle aura pour Objet l'étude de la restructuration, de l'entretien de la voirie, de la signalisation horizontale et verticale, de la sécurisation des espaces publics, des réseaux électrique et téléphonique, de l'éclairage public de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 9 membres sont** : M. Guy MINGOT, M. Stéphane CHASSAING, Mme Claude EVARD, M. Sébastien BELLART, M. Daniel BOUVELE, Mme Marie Pierre TOSI, Mme Catherine LE BARS, Mme Emmanuelle BOYER, M. Patrick OLIVIER

**VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création d'une commission communale de voirie dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 9

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de la commission communale de voirie, il est nécessaire de désigner 9 membres ;

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission communale de voirie : M. Guy MINGOT, M. Stéphane CHASSAING, Mme Claude EVARD, M. Sébastien BELLART, M. Daniel BOUVELE, Mme Marie Pierre TOSI, Mme Catherine LE BARS, Mme Emmanuelle BOYER, M. Patrick OLIVIER

### ➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :** 0
- **Contre :** 0
- **Pour :** 18

**Approuve, à L'unanimité** les modalités organisationnelles de la commission communale de voirie avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Guy	MINGOT	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint
Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal
Claude	EVRARD	Maire déléguée de Nesles - 3 <sup>ème</sup> adjointe
Sébastien	BELLART	Conseiller Municipal
Daniel	BOUVELE	Conseiller Municipal
Marie Pierre	TOSI	Conseillère Municipale
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Emmanuelle	BOYER	Conseillère Municipale
Patrick	OLIVIER	Conseiller Municipal

## COMMISSION COMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire propose la création de la Commission Communale de l'environnement : elle sera composée de 8 membres.

Elle aura pour Objet l'étude et la gestion raisonnée des espaces verts, l'aménagement, la restructuration et l'entretien des chemins ruraux, le fleurissement, l'étude de projets écologiques de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 8 membres sont** : Mme Marie Pierre TOSI, M. Daniel BOUVELE, M. Nicolas BOUCAUD, Mme Catherine LE BARS, M. Guy MINGOT, Mme Mireille YOESLE, Mme Emmanuelle BOYER, M. Patrick OLIVIER

### **CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT**

**VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création d'une Commission Communale de l'environnement dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat.
- ✓ Nombre de sièges : 8

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de la Commission Communale de l'environnement, il est nécessaire de désigner 8 membres ;

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à la Commission Communale de l'environnement Mme Marie Pierre TOSI, M. Daniel BOUVELE, M. Nicolas BOUCAUD, Mme Catherine LE BARS, M. Guy MINGOT, Mme Mireille YOESLE, Mme Emmanuelle BOYER, M. Patrick OLIVIER

#### ➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Approuve, à L'unanimité** les modalités organisationnelles de la Commission Communale de l'environnement avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Marie Pierre	TOSI	Conseillère Municipale
Daniel	BOUVELE	Conseiller Municipal
Nicolas	BOUCAUD	Conseiller Municipal
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Guy	MINGOT	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint
Mireille	YOESELE	Conseillère Municipale
Emmanuelle	BOYER	Conseillère Municipale
Patrick	OLIVIER	Conseiller Municipal

## COMMISSION COMMUNALE EAU & L'ASSAINISSEMENT

Le Maire propose la création de la Commission Communale Eau & Assainissement : elle sera composée de 7 membres.

Elle aura pour Objet l'étude et la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de projets écologiques de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 7 membres sont** : M. Daniel BOUVELE, Mme Claude EVRARD, Mme Mireille YOESELE, Mme Marie Pierre TOSI, Mme Dominique DEVARREVAERE, Mme Emmanuelle BOYER, M. Johnny BARRAL

### **CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE EAU & ASSAINISSEMENT**

**VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création d'une Commission Communale Eau & Assainissement dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat.
- ✓ Nombre de sièges : 7

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de la Commission Communale Eau & Assainissement, il est nécessaire de désigner 7 membres ;

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à la Commission Communale Eau & Assainissement : M. Daniel BOUVELE, Mme Claude EVRARD, Mme Mireille YOESELE, Mme Marie Pierre TOSI, Mme Dominique DEVARREVAERE, Mme Emmanuelle BOYER, M. Johnny BARRAL

#### ➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                   **18**

**Approuve, à l'unanimité** les modalités organisationnelles de la Commission Communale Eau & Assainissement avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Daniel	BOUVELE	Conseiller Municipal
Claude	EVARD	Maire déléguée de Nesles - 3 <sup>ème</sup> adjointe
Mireille	YOESE	Conseillère Municipal
Marie Pierre	TOSI	Conseillère Municipale
Dominique	DEVARREWAERE	Maire déléguée d'Ormeaux - 2 <sup>ème</sup> Adjointe
Emmanuelle	BOYER	Conseillère Municipale
Johnny	BARRAL	Conseiller Municipal

## COMMISSION COMMUNALE VIE SCOLAIRE

Le Maire propose la création de la Commission Communale Vie Scolaire : elle sera composée de 7 membres. Elle aura pour Objet l'étude des questions scolaires, des moyens financiers, humains et des infrastructures mis à disposition des établissements scolaires de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 7 membres sont :** Mme Cindy PROU, Mme Laure SANSON, Mme Mireille YOESE, M. Didier BASTIEN, Mme Catherine LE BARS, Mme Karen JOVENE, M. Patrick OLIVIER

### **CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE SCOLAIRE**

**VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création d'une Commission Communale Vie Scolaire dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat.
- ✓ Nombre de sièges : 7

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de la Commission Communale Vie Scolaire, il est nécessaire de désigner 7 membres ;

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à la Commission Communale Vie Scolaire : Mme Cindy PROU, Mme Laure SANSON, Mme Mireille YOESE, M. Didier BASTIEN, Mme Catherine LE BARS, Mme Karen JOVENE, M. Patrick OLIVIER

#### ➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                   **18**

**Approuve, à l'unanimité** les modalités organisationnelles de la Commission Communale Vie Scolaire avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Cindy	PROU	Conseillère Municipale
Laure	SANSON	Conseillère Municipale
Mireille	YOESE	Conseillère Municipal
Didier	BASTIEN	Conseiller Municipal & Communautaire

Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Karen	JOVENE	Conseillère Municipale
Patrick	OLIVIER	Conseillère Municipale

## COMMISSION COMMUNALE ENFANCE JEUNESSE

Le Maire propose la création de la Commission Communale Enfance Jeunesse : elle sera composée de 8 membres.

Elle aura pour Objet l'étude et la gestion des questions périscolaires, des moyens financiers, humains et des infrastructures mis à disposition pour l'accueil des enfants de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 8 membres sont :** Mme Cindy PROU, Mme Laure SANSON, Mme Catherine LE BARS, M. Didier BASTIEN, Mme Mireille YOESLE, M. Stéphane CHASSAING, Mme Karen JOVENE, M. Patrick OLIVIER

### **CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE SCOLAIRE**

**VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création d'une Commission Communale Enfance Jeunesse dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat.
- ✓ Nombre de sièges : 8

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de la Commission Communale Enfance Jeunesse, il est nécessaire de désigner 8 membres ;

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Mme le Maire à la Commission Communale Enfance Jeunesse : Mme Cindy PROU, Mme Laure SANSON, Mme Catherine LE BARS, M. Didier BASTIEN, Mme Mireille YOESLE, M. Stéphane CHASSAING, Mme Karen JOVENE, M. Patrick OLIVIER

#### ➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                   **18**

**Approuve, à l'unanimité** les modalités organisationnelles de la Commission Communale Enfance Jeunesse avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Cindy	PROU	Conseillère Municipale
Laure	SANSON	Conseillère Municipale
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Didier	BASTIEN	Conseiller Municipal & Communautaire
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal
Karen	JOVENE	Conseillère Municipale
Patrick	OLIVIER	Conseiller Municipal

## COMMISSION COMMUNALE VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET TOURISME

Le Maire propose la création de la Commission Communale Vie Associative Culture et Tourisme : elle sera composée de 9 membres.

Elle aura pour Objet l'étude des projets associatifs, culturels, touristiques, convention de mise à disposition de locaux et/ou de matériels, organisation des manifestations communales, l'octroi de subventions communales de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 9 membres sont** : M. Stéphane CHASSAING, Mme Claude EVRARD, Mme Cindy PROU, Mme Mireille YOESLE, M. Guy MINGOT, Mme Catherine LE BARS, Mme Marie Pierre TOSI, Mme Karen JOVENE, M. Johnny BARRAL

**CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET TOURISME VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création d'une Commission Communale Vie Associative Culturelle et Tourisme dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat.
- ✓ Nombre de sièges : 9

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de la Commission Communale Vie Associative Culturelle et Tourisme, il est nécessaire de désigner 9 membres ;

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à la Commission Communale Vie Associative Culturelle et Tourisme : M. Stéphane CHASSAING, Mme Claude EVRARD, Mme Cindy PROU, Mme Mireille YOESLE, M. Guy MINGOT, Mme Catherine LE BARS, Mme Marie Pierre TOSI, Mme Karen JOVENE, Johnny BARRAL

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention** :           **0**
- **Contre** :               **0**
- **Pour** :                 **18**

**Approuve, à l'unanimité** les modalités organisationnelles de la Commission Communale Vie Associative Culture et Tourisme avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal
Claude	EVRARD	Maire déléguée de Nesles - 3 <sup>ème</sup> adjointe
Cindy	PROU	Conseillère Municipale
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Guy	MINGOT	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Marie Pierre	TOSI	Conseillère Municipale
Karen	JOVENE	Conseillère Municipale
Johnny	BARRAL	Conseiller municipal

## COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION

Le Maire propose la création de la Commission Communale Communication : elle sera composée de 8 membres.

Elle aura pour Objet l'étude les moyens de communication avec les habitants, la réalisation du bulletin municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Maire demande quels sont les candidats.

**Les 8 membres sont** : Mme Marie Pierre TOSI, M. Didier BASTIEN, Mme Claude EVRARD, Mme Mireille YOESLE, Mme Cindy PROU, M. Nicolas BOUCAUD, Mme Catherine LE BARS, Mme Karen JOVENE, Stéphane CHASSAING

### **CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION**

**VU**, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création d'une Commission Communale Communication dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat.
- ✓ Nombre de sièges : 8

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de la Commission Communale Communication, il est nécessaire de désigner huit membres ;

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à la Commission Communale Communication : Mme Marie Pierre TOSI, M. Didier BASTIEN, Mme Claude EVRARD, Mme Mireille YOESLE, Mme Cindy PROU, M. Nicolas BOUCAUD, Mme Catherine LE BARS, Mme Karen JOVENE, Stéphane CHASSAING

#### ➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Approuve, à l'unanimité** les modalités organisationnelles de la Commission Communication avec les membres suivants :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Marie Pierre	TOSI	Conseillère Municipale
Didier	BASTIEN	Conseiller Municipal & Communautaire
Claude	EVRARD	Maire déléguée de Nesles - 3 <sup>ème</sup> adjointe
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Cindy	PROU	Conseillère Municipale
Nicolas	BOUCAUD	Conseiller Municipal
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Karen	JOVENE	Conseillère Municipale
Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal

## COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire propose la création de la Commission des Impôts Directs.

Mme le Maire précise que le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Une liste de 24 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune est dressée par le Conseil Municipal.

Mme le Maire souhaite confiée la présidence de cette commission à Mme Claude EVRARD, Maire déléguée de Nesles, 3<sup>ème</sup> Maire Adjointe.

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**VU**, l'article 1650-1 du Code général des impôts ;

**CONSIDERANT**, qu'en vertu de l'article 1650-1 du Code général des impôts, est instituée dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

**CONSIDERANT**, que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

**CONSIDERANT**, qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

**CONSIDERANT**, que lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

**CONSIDERANT**, que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

**CONSIDERANT**, que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 Juillet 2020 ;

#### ➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Décide à L'unanimité**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions mentionnées ci-dessus, qui figurera en annexe de la présente délibération et que Mme Claude EVRARD est nommée Présidente de cette commission sur délégation du Maire.

## COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Maire propose la création de la Commission de contrôle des Listes Electorales.

Elle a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale.

**Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

**Les Conseillers proposés sont les suivants** : M. Stéphane CHASSAING, Mme Catherine LE BARS, Mme Cindy PROU, Mme Emmanuelle BOYER, Mme Karen JOVENE

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L 19 du code électoral, *dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :*

*1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;*

*2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.*

**VU**, le code électoral, et notamment l'article L 19, relatif à la composition des commissions administratives de révision des listes électorales dans les bureaux de vote ;

**CONSIDERANT**, l'installation du nouveau conseil municipal en date du 23 Mai 2020 ;

**CONSIDERANT**, la proposition de composition effectuée par Madame le Maire ;

**CONSIDERANT**, que celle-ci sera proposée au Préfet et au Président du Tribunal de Grande Instance ;

#### ➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Propose, à la Majorité/à L'unanimité**, au Préfet, la désignation des personnes suivantes :

Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Cindy	PROU	Conseillère Municipale
Emmanuelle	BOYER	Conseillère Municipale
Karen	JOVENE	Conseillère Municipale

## COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Le Maire propose la création de la Commission Appel d'Offres.

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Elle est composée du Maire, Président ou son représentant, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et de 3 membres suppléants, également élus par le Conseil Municipal.

Le Maire présidera donc cette commission.

**Les membres proposés sont :**

Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Daniel BOUVELE	Mme Mireille YOESLE
M. Didier BASTIEN	M. Guy MINGOT
Mme Emmanuelle BOYER	M. Patrick OLIVIER

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES**

**VU**, l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT**, que par disposition de L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres est composée du Maire, qui est président de droit, de trois membres pour les communes de moins de 3500 habitants et d'autant de membres suppléants ;

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de membres titulaires à la commission d'appels d'offres : M. Daniel BOUVELE, M. Didier BASTIEN, Mme Emmanuelle BOYER

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de membres suppléants à la commission d'appels d'offres : Mme Mireille YOESLE, M. Guy MINGOT, M. Patrick OLIVIER

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Désigne à L'unanimité**, les membres titulaires et suppléants suivants :

Mme Pascale LEVAILLANT : Maire / Président

Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Daniel BOUVELE	Mme Mireille YOESLE
M. Didier BASTIEN	M. Guy MINGOT
Mme Emmanuelle BOYER	M. Patrick OLIVIER

## COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire propose la création de la Commission de Délégation de service public.

Elle est chargée de définir le choix du titulaire d'une convention de délégation de service public : analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Elle est composée du Maire, Président ou son représentant, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et de 3 membres suppléants, également élus par le Conseil Municipal.

Le Maire présidera donc cette commission.

**Les membres proposés sont :**

Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Daniel BOUVELE	M. Guy MINGOT
Mme Emmanuelle BOYER	M. Patrick OLIVIER
M. Stéphane CHASSAING	Mme Claude EVRARD

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

**VU**, l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par dispositions de L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ; la commission de délégation de service public est composée du Maire, qui est président de droit, de trois membres pour les communes de moins de 3500 habitants et d'autant de membres suppléants ;

**CONSIDERANT**, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de membres titulaires à la commission de délégation de service public :

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de membres suppléants à la commission de délégation de service public :

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Désigne, à L'unanimité**, les membres titulaires et suppléants suivants :

Mme Pascale LEVAILLANT : Maire / Président

Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Daniel BOUVELE	M. Guy MINGOT
Mme Emmanuelle BOYER	M. Patrick OLIVIER
M. Stéphane CHASSAING	Mme Claude EVRARD

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il sera composé d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal que de membres nommés par le Maire, non-compris le Maire, Président de droit

9 membres seront désignés par le conseil municipal, mais 8 d'entre eux siégeront cela permettra en cas de démission d'un des membres de faire remonter le suivant de liste

**Les membres 9 proposés sont** : Mme Dominique DEVARREWAERE, M. Stéphane CHASSAING, Mme Claude EVRARD, Mme Catherine LE BARS, Mme Mireille YOESLE, Mme Emmanuelle BOYER, Mme Karen JOVENE, Mme Cindy PROU M. Didier BASTIEN

Le vote s'effectue à bulletin secret et pour la liste ci-dessus mentionnée

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**

**VU**, l'article L.123-6 et R123-8 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Madame le Maire propose de constituer l'assemblée de 9 membres (désignés par le conseil municipal) et donc autant de membres désignés par le Maire au sein des associations à caractère social

**CONSIDERANT**, que le Maire est président de droit de l'assemblée du CCAS de Lumigny-Nesles-Ormeaux, il est nécessaire de désigner 8 membres sur la liste dont 8 siégeront. Le dernier membre de la liste sera ainsi désigné en cas de démission d'un des membres

**CONSIDERANT**, par dispositions de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**CONSIDERANT**, la proposition de liste de Madame le Maire à l'assemblée du CCAS de Lumigny-Nesles-Ormeaux constituée par : Mme Dominique DEVARREWAERE, M. Stéphane CHASSAING, Mme Claude EVRARD, Mme Catherine LE BARS, Mme Mireille YOESLE, Mme Emmanuelle BOYER, Mme Karen JOVENE, Mme Cindy PROU M. Didier BASTIEN

**CONSIDERANT**, qu'aucune autre liste n'a été présentée.  
Il est procédé au vote par scrutin de liste à bulletin secret

#### ➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Désigne, à L'unanimité** La liste suivante des membres du CCAS de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX :

Pascale	LEVAILLANT	Présidente - Maire
Dominique	DEVARREWAERE	Maire déléguée d'Ormeaux - 2 <sup>ème</sup> Adjointe
Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal
Claude	EVRARD	Maire déléguée de Nesles - 3 <sup>ème</sup> adjointe
Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Emmanuelle	BOYER	Conseillère Municipale
Karen	JOVENE	Conseillère Municipale
Cyndi	PROU	Conseillère Municipale
Didier	BASTIEN	Conseiller Municipal & Communautaire

## Création Comités Consultatifs

**VU**, l'articles L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat.

Nombre de sièges : à définir lors de la constitution en fonction des questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Chaque comité est présidé par le Maire ou par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Madame Le Maire Propose de créer les comités consultatifs suivants :

### Création du Comité Consultatif des Projets et Aménagements Communaux

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose la création du comité consultatif des projets d'aménagements communaux dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 12

Membre désigné par le Maire : **M. Didier BASTIEN**

Membres du conseil : Mireille YOESLE, Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Dominique DEVARREWAERE, Guy MINGOT, Patrick OLIVIER

Membres extérieurs : faire un appel à candidature pour retenir les 5 premières personnes.

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Pour : 18**

**Approuve, à l'unanimité** les modalités organisationnelles du Comité Consultatif des Projets et Aménagements Communaux avec les membres suivants :

Didier	BASTIEN	Conseiller Municipal & Communautaire
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Daniel	BOUVELE	Conseiller Municipal
Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal
Dominique	DEVARREWAERE	Maire déléguée d'Ormeaux - 2 <sup>ème</sup> Adjointe
Guy	MINGOT	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint
Patrick	OLIVIER	Conseiller Municipal

**Membres Extérieurs**

## Création du comité consultatif des délégués des parents d'élèves

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire propose la création du comité consultatif des délégués des parents d'élèves dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 10

Membre désigné par le Maire : **Mme Catherine LE BARS**

Membres du conseil : Mireille YOESLE, Mme Cindy PROU, Mme Laure SANSON, M. Didier BASTIEN, Patrick OLIVIER

Membres extérieurs : L'ensemble des représentants des Parents d'élèves.

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Approuve, à L'unanimité** les modalités organisationnelles du comité consultatif des délégués des parents d'élèves avec les membres suivants :

Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Mireille	YOESLE	Conseillère Municipale
Cindy	PROU	Conseillère Municipale
Laure	SANSON	Conseillère Municipale
Didier	BASTIEN	Conseiller Municipal & Communautaire
Patrick	OLIVIER	Conseiller Municipal
<b>Membres Extérieurs</b>		<b>Délégués des Parents d'élèves</b>

## Création du comité consultatif des Présidents d'associations

**CONSIDERANT**, que par application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire propose la création du comité consultatif des Présidents d'associations dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- ✓ Durée : pour toute la durée du mandat
- ✓ Nombre de sièges : 20

Membre désigné par le Maire : **Mme Catherine LE BARS**

Membres du conseil : Mireille YOESLE, Mme Cindy PROU, M. Stéphane CHASSAING, M. Nicolas BOUCAUD, M. Guy MINGOT, Mme Claude EVRARD, Mme Laure SANSON, M. Didier BASTIEN.

Membres extérieurs : L'ensemble des présidents des associations de la commune.

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**           **0**
- **Contre :**               **0**
- **Pour :**                 **18**

**Approuve, à L'unanimité** les modalités organisationnelles du comité consultatif des Présidents d'associations avec les membres suivants :

Catherine	LE BARS	Conseillère Municipale
Mireille	YOSLE	Conseillère Municipale
Cindy	PROU	Conseillère Municipale
Stéphane	CHASSAING	Conseiller Municipal
Nicolas	BOUCAUD	Conseiller Municipal
Guy	MINGOT	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint
Claude	EVARD	Maire déléguée de Nesles - 3 <sup>ème</sup> adjointe
Laure	SANSON	Conseillère Municipale
Didier	BASTIEN	Conseiller Municipal & Communautaire
<b>Membres Extérieurs</b>		<b>Présidents des associations Communale</b>
Marie Louise	SCHLOSSER	Village Solidaire
Nathalie	BREYER	AND'A Patchwork
Johnny	BARRAL	CCLNO Cyclo
Danielle	HARLIN	Club du 3 <sup>ème</sup> âge
Angélique	FOUQUET	TCLNO Tennis
Daniel	SENECHAL	Comité des Fêtes
Laurent	GILLES	
Lionnel	VAN PRAET	Club de Foot
Denise	SEPIERRE	Entr'aide et déplacements
Maité	ARFY	C.O.V.Y Marche Nordique, Relaxation

## 7 . INDEMNITES DES MAIRES ET DES ADJOINTS

### 7.1 INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 .....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
<b>De 1000 à 3 499 .....</b>	<b>51,6</b>
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

#### ➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**            **2**    *M. Johnny BARRAL, M. Patrick OLIVER*
- **Contre :**                **0**
- **Pour :**                    **16**

#### ➤ **DÉCIDE, à l'unanimité et avec effet au 01 Juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

*Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal*

### 1.3 INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 28 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 .....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
<b>De 1 000 à 3 499 .....</b>	<b>19,8</b>
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

- **Abstention :**            **2**     *M. Johnny BARRAL, M. Patrick OLIVER*
- **Contre :**                **0**
- **Pour :**                 **16**

- **DÉCIDE**, à l'unanimité et avec effet au **01 Juin 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire : **19,8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.*

**FIN DE LA SEANCE 11h50**